

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET
DU

15 - 02 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET – C 118

QUESTIONS

– de M. **Olivier Chastel** au ministre des Finances sur la prescription d'une créance fiscale à charge d'une institution financière (n° 915)

Orateurs : **Olivier Chastel** et M. **Didier Reynders**, ministre des Finances 5

– de M. **Hans Bonte** au ministre des Finances sur le taux de TVA réduit pour les centres de récupération (n° 986)

Orateurs : **Hans Bonte** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 6

– de M. **Jacques Chabot** au ministre des Finances sur le précompte immobilier (n° 991)

Orateurs : **Jacques Chabot** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 7

– de M. **Patrick Lanssens** au ministre des Finances sur la mention de la date d'envoi sur les avertissements-extraits de rôle en matière de taxe de circulation (n° 1025)

Orateurs : **Patrick Lanssens** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 7

– de Mme **Trees Pieters** et **Aimé Desimpel** sur la réduction du taux de TVA dans le secteur des logements sociaux (n°s 1049 et 1077)

Orateurs : **Trees Pieters**, **Aimé Desimpel** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 8

COMMISSION
DES FINANCES
ET DU BUDGET

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 15 FEVRIER 2000

MATIN

PRÉSIDENTE :

M. Eric van WEDDINGEN

La séance est ouverte à 10 h 12.

QUESTIONS

La **président** : M. Goutry retire sa question n° 904.

CRÉANCE FISCALE D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE

Question de M. Olivier Chastel au ministre des Finances sur "la prescription d'une importante créance fiscale à charge d'une institution financière" (n° 915)

M. Olivier Chastel (PRL FDF MCC) : Un vérificateur principal du ministère des Finances faisant fonction de receveur n'a pas interrompu la prescription d'une créance de 320 millions de francs à l'égard d'une grande banque en matière de taxation sur les opérations en Bourse relatives à des SICAV luxembourgeoises.

Ce dossier est important à la fois en raison du montant de la créance en jeu mais également parce qu'il révèle un certain nombre de dysfonctionnements quant aux relations entre l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) et le bureau d'enregistrement et de recouvrement concerné.

Cette affaire remonterait à 1998. Comment est-il possible que la prescription d'une créance d'un tel montant puisse échapper au contrôle interne du ministère des Finances ?

Un vérificateur principal faisant fonction de receveur peut-il traiter un dossier d'une telle importance ?

Est-il normal que l'ISI transmette un tel ordre de recouvrement sans passer par la voie hiérarchique ?

De plus, un doute planerait sur la validité de la prescription. Je voudrais avoir des précisions à ce sujet.

M. Didier Reynders, ministre (*en français*) : Les faits évoqués remontent aux années 1996 à 1998.

L'institution financière concernée n'a jamais reconnu cette dette fiscale et l'administration de l'ISI n'a obtenu de la part de la banque aucun accord, ni oral ni écrit, sur la dette.

La banque a seulement accepté, par lettre du 17 avril 1996, de renoncer, sans reconnaissance préjudiciable,

au temps couru de la prescription, en ce qui concernait l'impôt éventuellement dû dans cette affaire.

En octobre 1997, l'ISI a communiqué au receveur les sommes qu'il y avait lieu de recouvrer à charge du contribuable.

Manifestement, l'inspecteur principal intérimaire, en charge du bureau en cause, n'a pas interrompu la prescription dans le délai dont il disposait, en suppléant aux manques d'éléments figurant sur l'ordre de recouvrement établi par l'ISI.

L'administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines a, à l'époque, estimé que diverses circonstances pouvaient expliquer la faute professionnelle de l'intérimaire. En effet, le bureau de recette concerné (dont les recettes annuelles dépassent 20 milliards de francs) est géré par des intérimaires depuis 1970.

Ceci s'explique par la difficulté de trouver, pour les bureaux de Bruxelles-Capitale, des agents répondant aux conditions de bilinguisme. À cela s'ajoutent la pénurie de personnel qualifié et l'augmentation de la charge de travail ces dernières années.

Le receveur intérimaire de l'époque avait le grade de vérificateur principal et exerçait les fonctions de receveur de l'enregistrement, depuis le 1^{er} novembre 1994, sans avoir bénéficié d'une formation.

À ma connaissance, cette affaire ne fait pas l'objet d'une instruction pénale. L'intérim de receveur a été retiré à l'agent en question à la suite de cette faute professionnelle.

J'ai interrogé les responsables de l'ISI pour savoir si de telles décisions problématiques étaient encore possibles aujourd'hui ou si des filtres hiérarchiques plus importants ne devraient pas être mis en place à l'avenir.

M. Olivier Chastel (PRL FDF MCC) : Je souhaiterais disposer d'un rapport des faits plus précis que celui fait par l'administration. Dans la note de l'ISI, on parle d'une prescription partiellement acquise ; je ne comprends pas la raison de cette acceptation.

Cette affaire pose également le problème des intérimaires. La receveur concernée a été poursuivie civilement.

Qu'en est-il de la responsabilité de tels fonctionnaires ?

Par ailleurs, il faudrait se pencher sur l'existence de relations parfois difficiles entre l'ISI et les bureaux d'enregistrement. Il ne faut pas perdre de vue que l'État a perdu le droit de récupérer 320 millions.

M. Didier Reynders, ministre (*en français*) : Les explications peuvent paraître vagues en ce qui concerne cette affaire qui date de 1998. Il me semble difficile d'aller au-delà de la reconnaissance de certains dysfonctionnements. Je ne peux prendre des décisions que pour la situation actuelle mais je regrette, comme vous, ce qui s'est passé entre 1996 et 1998, d'autant que l'État s'est trouvé dans l'impossibilité de récupérer une somme très importante.

Le président : L'incident est clos.

– *Présidence* : **M. Aimé Desimpel**

TAUX DE TVA RÉDUIT POUR LES CENTRES DE RÉCUPÉRATION

Question de M. Hans Bonte au ministre des Finances sur "l'application du taux de TVA réduit pour les centres de récupération et pour d'autres modes de travail issus de l'économie sociale" (n° 986)

M. Hans Bonte (SP) : La loi du 4 mai 1999 fixe à 6 % le taux de TVA applicable aux centres de récupération et aux autres organisations de l'économie sociale. Depuis le 1^{er} janvier, ce taux de TVA s'appliquerait aussi à trois secteurs à haut coefficient de main d'oeuvre.

À ma question du 5 octobre 1999 concernant l'application de cette réglementation, le ministre a répondu que trois ASBL francophones et onze ASBL néerlandophones avaient demandé à pouvoir bénéficier de ce taux. Ces demandes ont été examinées et il était prévu d'organiser une concertation avec les Régions et les Communautés pour arrêter une réglementation efficace.

Combien d'organisations ont été agréées ? La concertation avec les Communautés et les Régions a-t-elle eu lieu ? Dans l'affirmative, quel en est le résultat ? Le ministre est-il partisan de l'instauration d'un taux de TVA réduit pour l'ensemble du secteur de l'économie sociale ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Les dispositions évoquées par M. Bonte proviennent de lois et arrêtés ministériels publiés au *Moniteur belge* en 1999. Actuellement, certaines dispositions font l'objet d'une demande en annulation devant le Conseil d'État et la Cour d'arbitrage. Ces demandes sont fondées sur le droit européen, qui s'oppose à la distorsion de la concurrence engendrée par les centres de récupération et d'autres formes d'économie sociale.

Afin de prévenir les difficultés et d'assurer le respect des engagements pris dans l'accord de gouvernement, j'ai invité mes collègues fédéraux concernés à se concerter

pour dégager une solution satisfaisante. Des réunions ont déjà eu lieu et d'autres sont prévues. Des progrès significatifs ont déjà été engrangés dans ce dossier.

Nous établissons actuellement un inventaire des institutions concernées. Les institutions de la catégorie 10, en particulier, ressortissent à ma compétence, d'autres institutions – notamment celles de la catégorie 9 – ressortissant au ministre Duquesne et d'autres encore – celles de la catégorie 2 – au ministre Vande Lanotte. L'impact budgétaire de l'abaissement de la TVA est actuellement chiffré. Aucune concertation n'a encore été entamée avec les Régions. Je ne suis pas encore en mesure de me prononcer sur un abaissement généralisé de la TVA pour l'ensemble du secteur social.

M. Hans Bonte (SP) : Je déplore que la mise en oeuvre des décisions politiques se fasse attendre aussi longtemps. Dès lors, je regrette vivement que les Régions et les Communautés n'aient pas encore été associées à ce processus. L'économie sociale ne constitue-t-elle pas le moyen idéal de remise au travail des chômeurs structurels ? Je plaide donc pour que ce dossier soit traité avec célérité et enthousiasme.

Le **président** : L'incident est clos.

– *Présidence* : **M. Olivier Maingain**

PRÉCOMPTE IMMOBILIER

Question de M. Jacques Chabot au ministre des Finances sur "la modernisation des traitements de données en matière de précompte immobilier" (n° 991)

M. Jacques Chabot (PS) : Depuis l'exercice 1999, la Région flamande organise l'établissement et le recouvrement du précompte immobilier.

Il semblerait que, de ce fait et à cause de la charge de travail entraîné par le passage à l'Euro, votre administration suspendrait la modernisation du traitement des données en matière du précompte immobilier.

Est-ce exact ? Quand reprendra ce travail de modernisation ? Quelles sont les conséquences de cette situation pour la perception du précompte en Régions wallonne et bruxelloise, ainsi que pour les Provinces et Communes ?

M. Didier Reynders, ministre (*en français*) : Il n'est ni question d'arrêter ni de suspendre les travaux de modernisation à l'administration du Cadastre. Cette administration fournit à la Communauté flamande les

mêmes services qu'à l'administration de la Fiscalité des entreprises et des revenus.

Il est exact, cependant, que l'automatisation du répertoire des redevables du précompte immobilier de l'administration du Recouvrement a été mise en veilleuse depuis avril 1998. Les travaux reprendront dès que possible et seront adaptés à la nouvelle procédure d'actualisation des données cadastrales.

En ce qui concerne les communes et les provinces, une concertation a lieu pour examiner si les retards constatés sont ou non exceptionnels.

Je compte soumettre au gouvernement un programme à moyen terme en matière informatique qui permettra de continuer et de parfaire la modernisation du secteur si important de la fiscalité immobilière.

M. Jacques Chabot (PS) : Je remercie le ministre pour cette réponse rassurante.

Le **président** : L'incident est clos.

MENTION DE LA DATE SUR LES AVERTISSEMENTS-EXTRAITS DE RÔLE EN MATIÈRE DE TAXE DE CIRCULATION

Question de M. Patrick Lansens au ministre des Finances sur "la mention de la date d'envoi par la poste ou par les services compétents sur les avertissements-extraits de rôle en matière de taxe de circulation" (n° 1025)

M. Patrick Lansens (SP) : Un certain nombre de personnes ont reçu tardivement par la poste l'avertissement-extrait de rôle en matière de taxe de circulation. Ce n'est pas la première fois qu'un tel problème se présente. Un délai de paiement avait déjà été accordé par le passé pour un problème similaire. Contrairement aux autres avertissements-extraits de rôle, l'avertissement-extrait de rôle en matière de taxe de circulation ne mentionne aucune date d'envoi.

Comment les personnes ayant reçu tardivement leur avertissement peuvent-elles fournir la preuve de cet envoi tardif ? En l'espèce, le contribuable se trouve dans une situation d'insécurité juridique.

Ces avertissements-extraits de rôle mentionneront-ils à l'avenir une date d'envoi ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : J'ai demandé à mes services d'examiner la possibilité de modifier la procédure en matière de taxe de circulation. Les règles doivent être simplifiées afin de garantir la

sécurité juridique des contribuables. Je pense à l'envoi d'avertissements-extraits de rôle prévoyant un délai de paiement minimum de deux mois, comme c'est le cas pour l'impôt des personnes physiques. J'espère pouvoir déposer un projet de loi en cette matière.

M. Patrick Lansens (SP) : Cette réponse me satisfait.

Le **président** : L'incident est clos.

RÉDUCTION DU TAUX DE TVA DANS LE SECTEUR DES LOGEMENTS SOCIAUX

– *Question de Mme Trees Pieters au ministre des Finances sur "la réduction généralisée du taux de TVA appliquée dans le secteur des logements sociaux privés du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1997" (n° 1049)*

– *Question de Mme Trees Pieters au ministre des Finances sur "l'étude du Bureau du plan, promise par le ministre des Finances, sur le coût d'une réduction du taux de TVA pour la construction de logements privés" (n° 1057)*

– *Question de M. André Desimpel au ministre des Finances sur "le taux réduit de TVA dans le secteur de la construction" (n° 1077)*

M. Aimé Desimpel (VLD) : La réglementation en matière de TVA favorable au logement social ayant été supprimée sous le gouvernement précédent, j'avais déposé une proposition de loi tendant à réintroduire cette réglementation, cette fois sur une base permanente, moyennant l'élargissement des normes relatives aux surfaces, proposition que j'ai redéposée sous l'actuelle législature. En janvier, le ministre a fait savoir qu'il avait déjà interrogé les instances compétentes sur l'incidence budgétaire d'un éventuel abaissement généralisé de la TVA sur la construction de logements privés.

Quel est l'état d'avancement des études demandées par le ministre au Bureau du plan et au Conseil supérieur

des finances ? Quel a été le résultat de la concertation avec le secteur de la construction ?

Si les résultats des études et de la concertation devaient se révéler positifs, l'abaissement du taux de TVA devrait être instauré rapidement. À quelle date le ministre envisage-t-il d'instaurer cet abaissement ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : J'ai chargé le Bureau fédéral du plan et le Conseil supérieur des finances de réaliser, avant le 31 janvier 2000, une étude relative à l'incidence économique et budgétaire d'un abaissement éventuel du taux de TVA sur la construction de logements privés. Les deux rapports ont été transmis tout récemment à mon cabinet, où ils sont actuellement examinés. J'attends encore une réponse et je vous propose de revenir ultérieurement sur ce dossier. (*Poursuivant en français*)

Je vous propose de remettre un exemplaire de ces rapports aux membres de la commission et d'entamer un débat, après avoir reçu l'avis de la Confédération nationale de la construction sur ceux-ci.

M. Aimé Desimpel (VLD) : Une telle mesure de faveur aurait d'importantes répercussions sur l'emploi alors que son impact financier sur le budget serait minimal. Nous ne devons pas oublier les difficultés considérables auxquelles le secteur de la construction doit actuellement faire face.

Le **président** : L'incident est clos.

M. Didier Reynders, ministre (*en français*) : Si les intéressés sont d'accord, étant donné le caractère très technique de certaines questions, notamment celles relatives aux dispositifs médicaux et à Maribel, je leur répondrai par écrit.

Le **président** : Comme il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi.

– *La réunion publique est levée à 10 h 42.*